
Séance du 10 juillet 2023	
Nombre de membres en exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON
Présents : 7	Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Anais CAPARROS, Bruno DOUANNE
Votants: 10	Représentés: Isabelle BILAND-PERENNES par Denis CELADON, Claudine CHATEIGNER par Laurence PICOT, Aude SCALABRE par Evelyne BEAUVAIS
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Anais CAPARROS

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023 - DE 2023 027

Le procès verbal de la séance du 22 mai 2023 est approuvé par tous les membres présents.

APPROUVE

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 - DE 2023 028

Le Conseil municipal de Châtenoy,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022.

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1 et 2 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Denis CELADON comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

APPROUVE

Objet: TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE - DE 2023 029

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis concernant la réfection de la toiture du local communal/abribus,

Il expose que la toiture est très abîmée et nécessite d'être refaite dans sa totalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SAS DAMEME pour un montant de 13 904,53€ HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

APPROUVE

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE - DE 2023 030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional du Gâtinais français accorde des subventions dans le cadre de la restauration du patrimoine culturel,

Cette subvention de 15 000 € maximum pourrait être accordée pour la réfection totale de la toiture du local communal/abribus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander la subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre de la restauration du patrimoine culturel ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de la transmettre au Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et l'exécution du dossier.

APPROUVE

Objet: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REGLEMENT FINANCIER ET D'ACCUEIL A LA GARDERIE COMMUNALE DE CHEVRAINVILLIERS - DE 2023 031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer au sujet de la convention de règlement financier et d'accueil avec la commune de Chevrainvilliers pour la garderie communale, afin que les enfants de Châtenoy puissent continuer à la fréquenter. En effet, la convention prévoit un renouvellement par délibération des conseils municipaux chaque année scolaire.

Il leur rappelle que ce service est totalement gratuit pour les familles. La commune reverse à la commune de Chevrainvilliers une participation aux achats des fournitures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2023/2024.

APPROUVE

Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - DE 2023 032

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Madame **Magali HANKE** comme référent de la commune de Châtenoy ;
- DE PRECISER que Madame **Magali HANKE** exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal ;
- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Madame **Magali HANKE** et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

APPROUVE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Gîte communal : la commune est toujours en attente du référé, l'avocate n'a pas de retour pour le moment ;
2. Mur de la Mare : la clôture a été prononcée, les plaidoiries auront lieu le 20 septembre ;
3. 14 Juillet : les commandes pour le repas sont effectuées ;
4. Départ de l'agent technique à compter du 1er octobre, il convient de trouver une solution pour le remplacer ;
5. PASS EAU : une information a été distribuée, la mairie n'a reçu qu'une seule demande à ce jour. Les dossiers seront étudiés par la Commission au mois de Septembre ;
6. Madame BEAUVAIS propose que les prochaines réunions de Conseil Municipal aient lieu à 18h00 ;
7. Vide grenier : il sera organisé par le Comité des fêtes le 17 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Denis CELADON



La secrétaire de séance,
Anaïs CAPARROS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CAPARROS', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.